

NOTE DE SERVICE

Objet : Situation budgétaire et mesures 2026 – précisions et ajustements

La note d'information du 22 décembre 2025 présentait les grandes lignes de la réforme 2026 de la suppléance et de la valorisation du temps de travail, dans un contexte budgétaire dégradé. A l'issue de nouvelles concertations ciblées, certaines mesures ont été ajustées. La présente note a pour objet de compléter et préciser, sans les remettre en cause, les orientations déjà communiquées.

Ajustements du Volet 1 – Évolutions réglementaires

- **Heures complémentaires et temps partiel** : La mise en place des heures complémentaires (HC) pour les agents à temps partiel est confirmée et effective depuis le 1^{er} janvier 2026 : les remplacements inopinés réalisés par des agents à temps partiel via les dispositifs STAFFELIO et RPL sont, par principe, valorisés en HC, conformément à la réglementation.
- **Indemnités de nuit / dimanches / jours fériés et heures supplémentaires** : A l'issue du cycle de concertation, la Direction a décidé de maintenir le cumul entre les indemnités versées au titre du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, et la rémunération des heures supplémentaires, tous dispositifs confondus. Ce point constitue une évolution importante par rapport à la note initiale et permet de préserver un niveau de reconnaissance financière élevé pour les périodes les plus contraignantes.
- **Astreintes et validation des interventions** : Les orientations suivantes sont confirmées et effectives au 5 février 2026 :
 - Suspension du temps d'astreinte pendant la durée effective des interventions.
 - Maintien, avec règles d'attribution clarifiées, de la bonification de 8 heures pour une astreinte d'au moins 23 h débutant sur un jour férié.
 - Validation d'un dimanche ou d'un jour férié au titre de la bascule en repos variables uniquement si la journée comporte au moins 7 heures d'intervention effective.
- **Plafonds d'heures supplémentaires payées** :
 - Le plafond annuel demeure fixé à 240 heures supplémentaires par agent.
 - Un plafond mensuel de référence est retenu :
 - 24 h / mois pour l'ensemble des secteurs,
 - 28 h / mois pour les secteurs fonctionnant avec astreinte - En cas de dépassement ponctuel du plafond, une partie des heures supplémentaires pourra être reportée en paiement sur le mois suivant.
- L'ensemble de ces mesures sera **intégré dans le RiGTT**

Ces ajustements traduisent la volonté de la Direction de tenir compte des spécificités de certains secteurs, tout en maintenant le cap sur les objectifs de redressement financier, de sécurisation réglementaire et d'équité interne. La Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Coordination des Soins s'engagent à appliquer ce cadre de manière équitable, homogène et transparente, et à en accompagner la mise en œuvre auprès des équipes.

Colmar, le 5 février 2026

Le Directeur des Soins
Alexis WYMAN



La Directrice des Ressources Humaines
Catherine ROMMEVAUX



Le Directeur des Hôpitaux Civils
Jean Michel SCHERRER

